

Droit des sociétés

Exercices et références

1 Caractéristiques principales d'une entreprise individuelle et en société

1.1 Théorie

- SPF ECONOMIE, Comment s'installer à son compte, p. 55 à 59.

1.2 Législation

- Partie 1 du Code des sociétés et des associations

1.3 Exercices

- 1.3.1 MM. X et Y souhaitent débiter une entreprise de vente au détail de téléphones portables. Cette activité subit une forte concurrence et impose des investissements importants et des frais fixes élevés de fonctionnement. M. X possède un patrimoine personnel important. Quelle précaution doit être conseillée à MM. X et Y avant la création de leur future entreprise ?
- 1.3.2 Mme Foot exerce une activité de podologue indépendante à titre complémentaire. Les revenus de cette activité complémentaire, de même que les investissements sont très limités. Mme Foot n'envisage aucune association future dans le cadre de cette activité indépendante. Les risques commerciaux et professionnels de cette activité sont également très réduits. La création d'une société comme cadre juridique de l'activité indépendante de Mme Foot est-elle justifiée ou intéressante ?
- 1.3.3 Monsieur Risquetout entreprend une activité professionnelle indépendante en nom personnel. Il achète une maison qui constitue sa résidence principale et celle de sa famille. Peut-il protéger cette maison de ses créanciers?
- 1.3.4 La société Z est déclarée en faillite. Le curateur désigné pour la liquidation des actifs de cette société, peut-il exiger l'intervention personnelle des associés au paiement des dettes de la société?
- 1.3.5 Jacques voudrait entreprendre seul une activité professionnelle indépendante et individuelle, et limiter autant que possible les risques financiers. Quelle est la solution possible?

2 Constitution d'une société

2.1 Théorie

- SPF ECONOMIE, Comment s'installer à son compte, p. 26 à 28

2.2 Législation

- Art. 2:1 à 2:22 du Code des sociétés et des associations.

2.3 Exercices

- 2.3.1 Trois personnes sans aucune compétence commerciale, ni financière, ni juridique, peuvent-elles créer une société?
- 2.3.2 M. X souhaite créer une société comme cadre juridique de son activité, mais il n'a pas pas d'associé. Est-ce possible et à quelles conditions ?
- 2.3.3 Cinq personnes ont le projet de création d'une entreprise de construction générale qui utilisera des moyens techniques de haute technologie, de nature à réduire considérablement les frais et les risques de construction. Cette technologie est très coûteuse et nécessite des investissements importants qui ne pourront pas être entièrement financés par un emprunt bancaire. Quelle est la solution à ces investissements et le mécanisme juridique pour y parvenir ?
- 2.3.4 Trois agriculteurs souhaitent s'associer pour l'exploitation en commun de certaines de leurs cultures. Le projet de contrat d'association prévoit le partage et l'utilisation commune des machines et installations agricoles des futurs associés qui entendent néanmoins en rester propriétaires. Quelle forme d'association pourrait rencontrer ce dernier souhait des futurs associés ?
- 2.3.5 Trois personnes veulent créer une SRL. Ils ne disposent cependant que d'un capital personnel global de 15.000,00 €. Peuvent-ils constituer cette société?
- 2.3.6 La société X (SA) connaît des difficultés financières et nécessite des fonds supplémentaires pour des investissements qui lui permettront de se redresser. Quelles sont les solutions que l'administrateur de cette société peut envisager dans ce but?
- 2.3.7 Deux frères ont créé une SRL. Parvenus à l'âge de la retraite, ces deux associés souhaitent transmettre leur entreprise à leurs enfants. Comment peuvent-ils réaliser cette transmission?
- 2.3.8 Pierre et Paul ont créé la SRL Brol. La société Jules propose une collaboration temporaire à la société Brol. Comment ces deux sociétés peuvent-elles organiser cette collaboration?

- 2.3.9 Deux sociétés veulent s'associer pour entreprendre une activité nouvelle dont elles voudraient limiter le risque pour elles-mêmes. Quelle serait la solution pour limiter les risques de cette association?
- 2.3.10 Vladimir ne dispose pas des fonds nécessaires à la création d'une SPRL, mais est par contre propriétaire de nombreux terrains. Existe-t-il une solution qui permette à Vladimir de constituer néanmoins cette société?
- 2.3.11 Pierre et Paul voudraient constituer une société anonyme, mais ne disposent que d'un capital de 50.000,00 €. Peuvent-ils néanmoins constituer cette société?
- 2.3.12 Quels sont les deux documents que les fondateurs d'une société devront remettre au notaire au moment de la signature de l'acte constitutif d'une société?
- 2.3.13 Andreï souhaite participer à la constitution d'une société, mais ne dispose pas des fonds nécessaires au paiement de sa part du capital social. Andreï est par contre propriétaire d'un terrain dans une zone (zoning) industrielle, qui pourrait être utilisé par cette nouvelle société. Andreï doit-il vendre ce terrain pour payer sa part de capital?

3 Responsabilité des fondateurs, actionnaires et administrateurs de la société

3.1 Théorie

- SPF ECONOMIE, Choisir un statut, 2014, p. 18 à 27.

3.2 Législation

3.3 Exercices

- 3.3.1 La société anonyme BROL est constituée par trois associés, moyennant l'apport d'un capital social d'un montant minimal de 100.000,00 €. Grâce à une négligence du notaire qui a établi et signé les statuts de cette société BROL, ces trois fondateurs ne versent effectivement à celle-ci, qu'une somme de 50.000,00 € comme capital social. Quatre ans après la constitution de la société, les associés fondateurs cèdent leurs actions à trois nouveaux associés qui durant les six années suivantes, vendront également leurs actions à de nouveaux actionnaires. Neuf ans après sa création, la société BROL qui comporte douze actionnaires, est déclarée en faillite. Le curateur de la société BROL en faillite, tente de récupérer toutes les créances de celle-ci et notamment, le solde du capital social qui n'a pas encore été libéré. Dans la mesure où les douze actionnaires de la société BROL sont quasiment tous insolubles, le curateur pourrait-il contraindre les trois associés fondateurs, au paiement du capital qui n'a pas encore été libéré ?

- 3.3.2 Trois associés créent une compagnie aérienne sous forme d'une société anonyme dont le capital est fixé au montant de dix millions d'euros. Une partie de ce capital est libéré par l'apport de trois avions de ligne dont la valeur est estimée au montant de quatre millions d'euros. Lors de la faillite de cette société six ans après sa constitution, la valeur de ces trois avions apparaît très faible et inférieure à 500.000,00 €, en raison de leur vétusté. Pour ce motifs, la valeur de ces avions aurait du être évaluée à la somme d'un million d'euros lors de la constitution de la société. Quelle sera la réaction probable du curateur de faillite lorsqu'il liquidera les actifs de la société, afin de régler le passif de celle-ci ?
- 3.3.3 Quatre copains créent un restaurant et à cette fin, constituent une SA dont le capital est limité au minimum légal de 100.000,00 €, dont seule la somme de 61.500,00 € est libérée. Le prix de l'acquisition du matériel nécessaire et des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux professionnels, s'élève à la somme de 400.000,00 €, financée intégralement par un emprunt bancaire à court terme, grâce aux relations financières d'un des associés. Au terme de la première année, un associé, M. Sansrisque, se retire de la société et cède ses parts aux autres associés. Deux ans après sa constitution, la société est déclarée en faillite sur l'initiative de la banque qui n'a perçu que quatre remboursements mensuels de son prêt. L'ancien associé, M. Sansrisque, doit-il être inquiet de cette faillite, malgré la vente de ses parts un an plus tôt ?
- 3.3.4 Boris est administrateur d'une société anonyme. Lors de la dernière assemblée générale, les actionnaires ont décidé que toutes les liquidités disponibles devaient être conservées pour financer les investissements, nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Boris estime que l'argent sur les comptes bancaires à vue de la société, ne produisent aucun revenu et décide de placer temporairement cet argent par l'achat d'actions de Fortis, qui pourront facilement être revendues au moment du financement des nouveaux investissements. Entre temps, le cours de l'action de Fortis s'effondre et la société perd toutes les liquidités que Boris avait ainsi placées. Boris est-il responsable de cette perte financière de la société ?
- 3.3.5 Rodolphe est associé d'une SRL dont il n'est cependant pas l'administrateur. Lors de l'examen des comptes annuels, Rodolphe constate une diminution importante du bénéfice à distribuer, parce que la société a été taxée d'office à l'impôt des sociétés, suite à l'absence du dépôt de la déclaration fiscale pour l'exercice précédent. Rodolphe est très fâché de cette diminution du bénéfice qui aurait du être versé. Quelle attitude conseiller à Rodolphe ?

4 Fonctionnement de la société

4.1 Théorie

4.2 Législation

4.3 Exercices

4.3.1 Vladimir a constitué une SA avec deux autres associés. Le capital souscrit s'élève à la somme de 75.000,00 € et a été libéré à concurrence de 61.500,00 €. Après cinq ans d'activité, Vladimir qui n'a plus confiance en l'avenir commercial de cette société, parvient à céder toutes ses actions (un tiers du capital) à un nouvel associé, accepté par les deux autres. Vladimir est-il définitivement libéré de toutes les obligations qui peuvent découler de cette société, et plus précisément de celle de verser le solde du capital souscrit ?

4.3.2 Quelles sont les décisions que l'assemblée générale des associés doit obligatoirement adopter chaque année?

4.3.3 Vladimir qui est titulaire de la moitié des actions d'une SRL, souhaite les céder. Les deux autres associés de Vladimir refusent cette cession en faveur d'un tiers et d'acheter eux-mêmes, ses actions. Quelle est la solution de cette impasse pour Vladimir?

4.3.4 La société A commande régulièrement du matériel à Boris. Les bons de commande sont toujours signés par Serge qui est un des gérants de la société A. Le paiement de la dernière facture est refusé par la société A qui invoque ses statuts et notamment, que tous les engagements de la société envers des tiers, doivent obligatoirement être signés par deux administrateurs au moins. Boris peut-il espérer obtenir le paiement de sa dernière facture?

4.3.5 Nicolas est administrateur d'une SRL. Lors de sa réunion annuelle, l'assemblée générale accepte la démission de Nicolas et désigne un autre administrateur. Quelle décision supplémentaire de l'assemblée générale, Nicolas doit-il essayer d'obtenir ?

5 Fin de la société

5.1 Théorie

5.2 Législation

- Art. 2:70 à 2:108 du Code des sociétés et des associations.

5.3 Exercices

- 5.3.1 La société Sans Scrupules subit depuis plusieurs années la concurrence de la société Sans Souci. La consultation des derniers comptes annuels de la société Sans Souci révèle que l'actif net de cette dernière s'élève au montant de 20.201,05 €. Selon ses statuts, le capital souscrit de la société Sans Souci s'élevait à la somme de 150.000,00 €. Quelle est l'opportunité que la situation comptable de la société Sans Souci, offre-t-elle à sa concurrente, la société Sans Scrupule ?
- 5.3.2 La société Nase a été liquidée sur l'initiative du Ministère public, à la suite du défaut de dépôt de ses comptes annuels. Après la clôture de la liquidation qui était déficitaire, un créancier de cette société découvre que cette dernière est propriétaire d'un terrain, situé en France et qui pour ce motif, a échappé aux opérations de liquidation. Ce créancier peut-il saisir ce terrain afin de récupérer sa créance impayée ?